

Règlement du jeu

« Gagnez 4 entrées au Zoo de la Palmyre »

Durée du jeu : 06/08/2020 au 12/08/2020 inclus

1. OBJET

1.1

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres. Société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège Social : 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS La Rochelle – Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 464.

organise un jeu concours gratuit,
(ci-après désigné l'«Opération» ou le « Jeu »),
sans obligation d'achat ou de paiement quelconque,
diffusé via la page Facebook « Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres »
accessible ici : <https://www.facebook.com/cacmds>

1.2

Le Jeu se déroule, tous les jours, à partir de sa mise en ligne, prévue le 06/08/2020 et se termine le 12/08/2020 à 23h59 (heure métropolitaine).

1.3

La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

1.4

La participation au jeu implique l'acceptation, pure et simple, sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.
Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

1.5

On distinguera deux catégories de Participants :

- les personnes physiques majeures âgées, au moment de la participation au jeu, de plus de 18 ans, qui sont clientes du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres et résident dans n'importe quel département de France métropolitaine, et qui disposent d'un compte Facebook ;
- les personnes physiques majeures âgées, au moment de la participation au jeu, de plus de 18 ans, qui ne sont pas clientes du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres et résident en Charente-Maritime ou en Deux-Sèvres, et qui disposent d'un compte Facebook.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1

Cette opération est à destination des personnes identifiées dans le 1.5.

2.2

Ne peuvent cependant pas participer à l'Opération, les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, l'ensemble des salariés Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ainsi que les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération.

Sont considérées comme personnes ayant collaboré à l'Organisation de l'Opération les personnes membres du groupe de travail du projet au Crédit Agricole.

Seuls les enfants et les proches de salariés du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres peuvent participer au jeu.

3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

3.1

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

3.2

Les gagnants seront désignés par Instant Gagnant

3.3

1. Pour participer au Jeu :

a. Le joueur se rend sur la page Facebook de ca-cmds accessible ici :

<https://www.facebook.com/cacmds/>

b. Le participant est invité à répondre à une question, si la réponse est bonne, il lancera le bandit manchot pour tenter de trouver 3 visuels identiques. Si c'est le cas c'est gagné !

c. Le participant peut ensuite, s'il le souhaite, partager l'opération sur son mur Facebook afin de la rendre visible auprès de ses amis.

Il peut également cliquer sur « j'aime » la page Facebook cacmds pour être informé via les notifications des résultats du jeu. Le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

3.4

Le jeu est limité à 1 participation par jour par utilisateur.

3.5

La clôture des participations au Jeu aura lieu au plus tard le 12/08/2020 à 23h59 (heure métropolitaine). Au-delà, toute inscription et confirmation de participation enregistrée par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne sera pas prise en compte.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

4.1

L'instant gagnant qui déclenche l'attribution d'une dotation à un participant est prédéterminé de façon aléatoire. Cet instant gagnant est « ouvert ».

Est ainsi déclaré gagnant le premier joueur dont la participation sera enregistrée au moment de l' instant gagnant ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le premier joueur dont la participation aura été enregistrée après cet instant gagnant. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

4.2

Dans l'hypothèse où le gagnant renoncerait à son gain ou serait disqualifié (cf article 4.4). Dans ce cas, un tirage au sort sera réalisé parmi tous les joueurs ayant apporté la bonne réponse au Jeu.

4.3

La dotation par gagnant est la suivante :

- 4 places au Zoo de La Palmyre : 4 places Adulte d'une valeur de 19€ la place (soit 76€)

4.4

Les Gagnants seront contactés par téléphone, par e-mail ou message privé Facebook, dans un délai de 2 jours maximum à compter du tirage au sort, par un agent du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres qui l'informera de son gain.

Si le Gagnant est contacté par téléphone, celui-ci pourra, au cours de cet appel, faire part de l'acceptation du lot ou de son refus.

En cas d'acceptation, l'agent Crédit Agricole devra indiquer au Gagnant de ne pas omettre d'apporter un justificatif d'identité en cours de validité lors du retrait de son lot.

Le client devra, pour sa part, indiquer l'agence dans laquelle il souhaite retirer son lot.

Si le Gagnant est contacté par e-mail ou message privé Facebook, le collaborateur devra indiquer au Gagnant de lui apporter une réponse quant à l'acceptation ou au refus de son lot et, en cas d'acceptation, lui indiquer de préciser l'agence Crédit Agricole dans laquelle il souhaite retirer son lot et de ne pas omettre d'apporter un justificatif d'identité en cours de validité lors du retrait de son lot.

Dès acceptation du lot, le Gagnant pourra retirer son lot au sein de l'agence Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres de son choix tel qu'indiqué lors de l'appel téléphonique ou de la réponse apportée au collaborateur, et sur présentation d'un justificatif d'identité en cours de validité.

En aucun cas les lots ne pourront être remis aux gagnants d'une autre manière (courrier postal...).

Le gagnant sera considéré comme renonçant à son lot, il sera disqualifié et son prix perdu dans les 3 hypothèses ci-dessous :

- sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours suivant l'appel téléphonique reçu du collaborateur
- en cas de refus confirmé lors de sa réponse au collaborateur
- s'il ne se présente pas avant le 27 août 2020 au sein d'une agence Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres pour retirer son lot

Son prix pourra alors être remis à l'un des deux suppléants désignés lors d'un tirage au sort, selon le rang du tirage au sort (cf article 4.1).

4.5

Si le Gagnant ne retire pas son lot dans le délai indiqué au 4.4, aucun lot de substitution ne pourra être réclamé ultérieurement.

Toutefois, en cas d'indisponibilité pour venir retirer son lot, le gagnant est autorisé à faire venir à sa place un proche, qui devra être muni de la copie du justificatif d'identité en cours de validité du Gagnant, du mail imprimé ou du sms envoyé.

4.6

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué dans l'article 4.3 ci-dessus, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en espèce, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots offerts reçus en dotation ne peuvent en aucun cas être revendus

4.7

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant, autorise expressément le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à utiliser ses nom, prénom, l'indication de sa ville et de son département de résidence, ainsi que son image, dans le cadre de tout message/reportage lié au présent jeu, sur tout support, ainsi que sur la page Facebook @cacmds pendant une durée de 1 mois, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

4.8

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION

5.1

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

5.2

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénoms, adresse postale et son adresse électronique, un RIB et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au Site.

5.3

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'Opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : CRÉDIT AGRICOLE Charente-Maritime Deux-Sèvres - Service Communication Clients – CS 90000 LAGORD 17055 LA ROCHELLE CEDEX 9

5.4

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé à l'Opération pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte pour toute la durée de l'Opération.

5.5

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

5.6

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

5.7

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'Opération, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après 3 jours suivant la date de clôture de l'Opération, (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

6.2

En conséquence, le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;
- de non respect des modalités de bénéfice des dotations indiquées aux gagnants. La Caisse Régionale se réserve le droit de ne pas accepter les gagnants pour les dotations ;
- d'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

Le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

6.3

Il est précisé que le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.4

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

7. CONVENTION DE PREUVE

7.1

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, notamment dans ses systèmes d'information.

7.2

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

7.3

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

8. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

8.1

La responsabilité de la société organisatrice du Jeu ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

8.2

Toute modification du Règlement donnera lieu au dépôt d'avenant(s) et entrera en vigueur à compter du dépôt. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

8.3

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8.4

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Sera également considérée comme fraude toute tentative de piratage, d'hacking, d'intervention ou de modification des scripts et autres éléments techniques constituant le Site et le Jeu.

Toute fraude suspectée ou avérée entraîne l'élimination d'office du Participant. Cette décision est laissée à la libre évaluation de la société organisatrice.

8.5

En cas de manquement de la part d'un Participant, Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

9.1

Les opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est tenu.

Les données à caractère personnel des participants, recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres en sa qualité de responsable du traitement seront utilisées pour les finalités suivantes : l'organisation du jeu.

9.2

Les participants peuvent, à tout moment, conformément à la loi informatique fichiers et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier en écrivant par lettre simple à La Caisse Régionale de CRÉDIT AGRICOLE Charente-Maritime Deux-Sèvres - Service Réclamation – CS 90000 LAGORD 17055 LA ROCHELLE CEDEX 9

En cas de courrier, par lettre simple, les frais de timbre leurs seront remboursés sur simple demande de leur part.

10. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

10.1

Le Règlement et l'opération sont exclusivement régis par la loi française.

10.2

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle, situé au 10 Rue du Palais – 17000 La Rochelle.

11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, qui en fait la demande pendant la durée du jeu à l'adresse suivante : CRÉDIT AGRICOLE Charente-Maritime Deux-Sèvres - Service Communication Clients – 14 rue Louis Tardy - CS 90000 LAGORD 17055 LA ROCHELLE CEDEX 9

Le Timbre postal utilisé à la demande de règlement sera remboursé, par virement bancaire, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement pendant toute la période de jeu.

11.2

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

12. EXCLUSION

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire d'inscription et de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Fait à Lagord, le 30 juillet 2020